

N°ARR2023-217	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RAPPROCHEMENT POLICE/POPULATION PLACE DE LA GARE SEVRAN LIVRY

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,

Considérant l'organisation d'une opération de rapprochement police/ population qui aura lieu le vendredi 12 mai 2023 de 10h00 à 18h30 , il y a lieu de régler la circulation et le stationnement place de la Gare de Sevrans Livry à la sortie du tunnel, dans un but de sécurité publique aux alentours du site,

Arrête,

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le trottoir de la place de la Gare de Sevrans Livry sur 30 mètres au droit de la sortie du tunnel le vendredi 12 mai 2023 de 10 heures à 18 heures 30 .

Article 2 : L'installation de stands sera autorisée, ceux ci seront disposés de manière à ne pas entraver les cheminements piétons.

Article 3 : La circulation pourra être interrompue pendant toute la manifestation pour des raisons de sécurité.

Article 4 : La circulation et la manifestation seront réglementées et encadrées par la police Nationale.

ARR2023-217 - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'UNE OPERTATION DE
RAPPROCHEMENT POLICE/POPULATION PLACE DE LA GARE SEVRAN LIVRY

Article 5 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 6 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commissaire de Police de Sevrans.
- * Police Municipale de Sevrans
- * Relations Publiques
- * Mobilier Urbain

Fait à Sevrans.